

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2010

19h30 – Salle Allante

Procès verbal

PRESENTS = M. CARMINATI, Mmes VILLARD et AUBERT-FERRY, Mlle SEIGNEMARTIN, Mrs THOMASSET, TAVERNIER, DONZEL, MACHUT.

Mmes BONNAMOUR, JOUX, RAMELLA, MERMET, TENAND, RADAU, MARIN, TAVIER.

Mrs ROBIN, SONTTHONNAX, TRINQUET, COLLET, RUGGERI, BERROD.

Présents : 22

Excusés : 3 Mmes DELECHAMP et THEPPE, M. LAURENT

Pouvoir : 2 Mme DELECHAMP à Mme VILLARD, M. LAURENT à M. BERROD

Absents non excusés : Mme PILLET et M. VIALLE.

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et désigne Monsieur Jean-Claude RUGGERI comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès verbal de la séance du 17 décembre 2009.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

SINISTRE D'HAITI – AIDE EXCEPTIONNELLE

Le contexte actuel en Haïti amène Monsieur le maire à demander aux membres du Conseil d'avoir un moment de recueillement pour les personnes sinistrées et la communauté haïtienne très présente en France.

Monsieur le Maire propose également qu'une subvention de 400€ soit allouée à l'Association « Solidarité Haut-Bugey » qui manifeste une importante activité pour venir en aide aux populations sinistrées d'Haïti.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

I- FINANCES –BUDGET :

Rapports présentés par Madame AUBERT-FERRY.

I-1 Budget annexe du cinéma- décision modificative n°3

Le budget cinéma compense chaque année au budget principal, les frais liés au personnel mis à disposition, soit deux temps pleins à 100% et un temps partiel à 100% également.

Le montant s'élève à 67 829.70€, soit 1 096.53€ de plus que les crédits inscrits initialement au budget. Une décision modificative s'avère donc nécessaire afin de réaliser cette opération sur l'exercice 2009.

Fonctionnement	Articles	
Diminution de crédits	D6063	1 100€
Augmentation de crédits	D6215	1 100€
		0€

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

I-2 Budget 2010- Ouverture de crédits en section d'investissement – Autorisation

Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, conformément au tableau ci-dessous :

Affectation	
Opération n°262 Centre Technique	90 000€
Opération n°277 Berges du lac	10 000€
TOTAL	100 000€

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

I-3 Débat d'orientations budgétaires 2010 (document joint)

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

II – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

Rapport présenté par Madame VILLARD.

II-1 Centre médico -scolaire de Montréal la Cluse – Participation aux frais de fonctionnement - Convention

Le centre de médecine scolaire est implanté pour l'ensemble du secteur, sur la commune de Montréal la Cluse qui en assure seule les frais de fonctionnement (fluides, entretien,..) à l'exception des salaires et des locaux mis à disposition par l'OPAC.

La commune de Montréal la Cluse a souhaité que ces charges soient réparties entre l'ensemble des communes bénéficiant du service de médecine scolaire.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'année scolaire 2009/2010 qui prévoit une participation à hauteur de 0.63€/élève pour les frais d'investissement (acquisition d'un ordinateur) et de 0.56€ par élève pour le fonctionnement, soit un total pour Nantua et pour l'année en cours de 410.55€ (217.35€ + 193.20€).

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

III- TOURISME – CULTURE

Rapport présenté par M. DONZEL.

III-1 Association pour la Gestion de la Taxe de Séjour du Haut-Bugey (AGTS) – Convention

Il est rappelé au Conseil que l'AGTS, assure pour le compte des collectivités du Haut Bugey, des actions de communication et de promotion touristiques. Ces actions sont financées par des subventions publiques et des concours privés, mais également par le reversement du produit de la taxe de séjour perçu par chaque commune sur son territoire.

L'AGTS, se charge pour sa part d'informer les hébergeurs des modalités de perception de la taxe, de son usage. Elle exerce en outre une mission de gestion administrative de la taxe de séjour : vérification des bordereaux de versement, relance auprès des professionnels de l'hébergement touristique,.....
Il est proposé au Conseil de bien vouloir reconduire pour une durée de 3 ans la convention avec l'AGTS.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

IV- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1 Modifications des statuts de la Communauté de Communes Lac de Nantua (CCLN) – Approbation

Rapport présenté par M. Bernard TAVERNIER.

Au cours de sa séance du 15 décembre 2009, la CCLN a décidé de la modification de ses statuts. Pour être effective, celle-ci doit être soumise pour approbation aux assemblées délibérantes de ses Communes membres.

En premier lieu, il convient de rappeler que depuis 2005, a été déclaré d'intérêt communautaire : « *l'acquisition et mise en valeur du tènement immobilier situé au bord du lac de Nantua (cadastré AB 591) à vocation culturelle et touristique* ». Dans le cadre du schéma d'aménagement des berges du lac de Nantua, site classé, cet emplacement a été retenu pour d'autres activités. C'est pour cela qu'il est proposé de modifier les statuts selon la rédaction suivante : « *la mise en œuvre d'un pôle touristique, culturel et économique à Nantua* », sans en préciser l'emplacement.

Ensuite, depuis 2009, a été inclus dans les compétences de la CCLN, « *l'élaboration, la signature et la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales* ». Cette rédaction intègre de facto les centres de loisirs sans hébergement, contrairement à l'intention des élus au moment du transfert de cette compétence.

Il convient donc de préciser cette nouvelle compétence comme suit : « *élaboration, signature et mise en œuvre du volet enfance dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse comprenant le multi accueil de Montréal la Cluse, le Relais d'Assistantes Maternelles de Montréal la Cluse, le multi accueil de Nantua* ».

Enfin, plusieurs compétences à caractère social figurent dans les compétences facultatives de la Communauté de communes alors qu'elles devraient être dans les compétences optionnelles : actions sociales d'intérêt communautaire. C'est le cas du Contrat Enfance Jeunesse et de l'étude, réalisation et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire, et de la participation au CLIC gérontologique du Haut-Bugey.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

V – QUESTIONS DIVERSES

- vote du budget 2010 le jeudi 11 mars prochain (date prévisionnelle).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H.